

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESNEVEN DU 23 MAI 2020

L'An deux mil vingt, le 23 mai, à 11 h 00, suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, l'assemblée s'est réunie, avec un public restreint, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme ROUDAUT, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mme MARTIN, MM. CORRE, QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes BEUZIT, VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme LE BIHAN et M. BOIVIN ayant donné respectivement procuration à Mme CHAPALAIN et M. QUINQUIS.

M. Antoine HABASQUE a été nommé secrétaire de séance.

DATE DE
CONVOCAION
15 mai 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

Dont 2 procurations

1 – Installation du Conseil Municipal

Madame le Maire a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux du suffrage du 15 mars 2020 et déclaré installés les 29 nouveaux membres du Conseil municipal.

- Nombre d'inscrits : 5 677
- Nombre de votants : 2 352
- Nombre de bulletins annulés : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 2 308
- Liste « Unis pour Lesneven » : 1 533 voix – 24 sièges
- Liste « Lesneven Initiatives » : 775 voix – 5 sièges

Les 29 élus du Conseil municipal sont donc :

- Mme BALCON Claudie
- M. QUINQUIS Yves
- Mme CHAPALAIN Claire
- M. CORNIC Pascal
- Mme ROUDAUT Magalie
- M. LE VOURCH Stéphane
- Mme PLATTRET Natacha
- M. KERMARREC Nicolas
- Mme QUILLEVERE Isabelle
- M. BOUCHARÉ Julien
- Mme MARTIN Aurélie
- M. CORRE Fabrice
- Mme LE BIHAN Sophie
- M. QUELLEC Prosper
- Mme MORVAN Brigitte
- M. AUFFRET Michel
- Mme MOUSSET Marielle
- M. ZANCHI Jonathan
- Mme LABASQUE Marie
- M. JACQ Fabien
- Mme BONNO Joëlle
- M. BOIVIN Christophe
- Mme ACQUITTER Bernadette
- M. HABASQUE Antoine
- M. LOAEC Guy
- Mme BERTHOU Christine
- M. CABON Bernard
- Mme BEUZIT Patricia
- M. CORRE Jean Luc

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu un courrier de Monsieur CORRE Jean-Luc en date du 17 mars 2020 lui informant son souhait de ne pas siéger au Conseil municipal, Considérant, par conséquent, que Madame Claire VARNIER, candidate suivante de la liste « LESNEVEN INITIATIVES », est désignée pour remplacer Monsieur Jean-Luc CORRE au Conseil municipal, Considérant que Madame Claire VARNIER, suivante de liste, a accepté de devenir conseillère municipale, Madame Claire VARNIER remplace Monsieur Jean-Luc CORRE comme Conseillère municipale,

Mme BALCON Claudie, Maire, a ensuite passé la présidence de la séance à M. Prosper QUELLEC, doyen de l'Assemblée, conformément à l'article L 2122-8 du CGCT.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance le plus jeune membre du Conseil municipal, M. Antoine HABASQUE.

2 – Élection du Maire (art. L 2122-7-1 du CGCT)

Le président de séance invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), vote à bulletin secret :

- les deux premiers tours à la majorité absolue des suffrages exprimés,
- le troisième tour à la majorité relative.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après son élection, le nouveau Maire assure la présidence de la séance.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	28
f. Majorité absolue	15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BALCON Claudie	23	Vingt-trois
LOAËC Guy	5	Cinq

Mme Claudie BALCON a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

À la suite de cette élection, Mme le Maire prononce le texte suivant :

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je remercie mes colistiers de la confiance qu'ils viennent de m'accorder, certains pour la seconde fois. Comme en 2014, nous abordons ce mandat avec envie et détermination.

Ce matin, plusieurs de nos collègues font leurs premiers pas dans la fonction de conseiller municipal. Je leur souhaite bien entendu de trouver rapidement leurs marques et de retirer un maximum de satisfactions, au service de l'intérêt général. Je ne doute pas que celles et ceux qui

ont de l'ancienneté dans la fonction sauront les accueillir comme il se doit et les éclairer si nécessaire.

Je voudrais aussi saluer nos anciens collègues qui, par choix personnel, ne siègent plus parmi nous. Durant ces six années, ils se sont investis pour notre ville, pour ses habitants, au nom de convictions qu'ils souhaitaient porter.

Je voudrais avoir un mot pour le groupe minoritaire mené par Guy LOAËC : au-delà de nos différences d'approches, nous sommes réunis au sein de cette assemblée avec une même passion : cette passion s'appelle Lesneven.

Je souhaite que cette passion soit entre nous l'occasion de débats constructifs et utiles pour notre cité.

Ces différences d'approches nous conduiront parfois à échanger avec vigueur.

Quoi de plus normal : la confrontation des idées n'est-elle pas le propre de la démocratie ?

Je forme le vœu que ces échanges demeurent courtois et respectueux.

La disponibilité, la proximité et l'écoute des Lesneviens seront les engagements principaux de ce mandat, comme cela l'a été pour le précédent. Aujourd'hui, en plus du maire, sont élus 8 adjoints : chacun de ces adjoints dans son domaine de compétence sera disponible pour recevoir, répondre aux courriers ou courriels de chaque Lesneven qui les solliciteront. Ils seront secondés par des conseillers délégués.

Je profite de ce moment solennel pour saluer l'ensemble du personnel communal qui œuvre quotidiennement pour améliorer le bien-être des familles Lesneviennes.

Je sais pouvoir compter sur leur professionnalisme et leur sens du service public pour continuer à faire avancer ensemble notre ville, chacun dans ses missions et avec ses compétences.

Mais une municipalité ne peut agir seule.

Elle ne peut rien en particulier sans le soutien des acteurs de terrain. Je pense bien sûr aux associations, dont le dynamisme est exemplaire. Peu de communes ont la chance d'avoir autant de bénévoles motivés, autant de citoyens engagés pour leur ville. Les associations contribuent à faire vivre Lesneven, elles sont aussi porteuses de notre projet collectif. Nous partageons ces valeurs de solidarité et de respect mutuel. Elles contribuent pleinement à concrétiser notre bien-vivre ensemble.

Je voudrais revenir sur la période que nous venons de vivre car les élections se sont déroulées dans un contexte très particulier : après une campagne intense, riche de rencontres, le vote du 15 mars a été compliqué à organiser et le COVID-19 a fait peser un sentiment d'angoisse dans les bureaux de vote. S'en est suivie une période de confinement, empêchant l'installation du nouveau conseil municipal. L'équipe en place a dû continuer à travailler. Je salue l'engagement sans faille des élus de la majorité qui ont été à mes côtés dans ces moments difficiles. Il a fallu mettre en place des permanences téléphoniques, créer du lien entre des bénévoles et des personnes seules en difficulté, trouver des solutions pour des professionnels (cabinets infirmiers, laboratoires, Centre hospitalier...) démunis en matériel (masques, visières, blouses, mettre en place des locaux dédiés COVID...) puis ce sont les particuliers qui souhaitaient des masques et à qui nous avons donné satisfaction dans la limite de nos moyens... Ensuite, avec le déconfinement, il a fallu organiser la reprise des écoles, la réouverture de la médiathèque et de la Mairie et donc la reprise du travail pour le personnel avec toutes les contraintes que vous imaginez... Nous avons essayé de répondre au mieux à l'ensemble des demandes.

Et puis, il y a eu à gérer l'aide aux commerçants et artisans. Nous avons pris la décision dès le début de maintenir les marchés, tout d'abord la partie alimentaire puis l'ensemble des commerçants à partir du 11 mai. C'était un risque à prendre mais que nous avons assumé par solidarité envers les commerçants non sédentaires fidèles de notre marché, cela a demandé beaucoup d'énergie afin de mettre en place les procédures liées aux gestes barrières. Les commerçants et la clientèle ont été respectueux de toutes ces consignes.

Une autre de nos inquiétudes est le commerce sédentaire qui traverse une crise grave : pour ceux qui ont eu l'autorisation de rester ouverts, nous leur avons distribué des masques, nous avons participé, en lien avec la commission économique de la CLCL, à la mise en place d'une

communication donnant la liste des commerces ouverts et à la création d'un site de réservation de bons d'achats.

Nous avons également décidé de la gratuité des terrasses ouvertes sur le domaine public jusqu'au 1^{er} septembre. La commission en charge de l'économie locale se réunira prochainement afin de mettre en place tous les accompagnements nécessaires au soutien de nos artisans et commerçants.

Cette période ne fut pas de tout repos mais, malgré les difficultés, je ne voudrais retenir que le mouvement de grande solidarité qui s'est spontanément mis en place. Nous resterons bien entendu mobilisés pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire.

En conclusion, c'est à vous, élus, que je m'adresse. Vous qui allez désormais exercer à mes côtés les responsabilités municipales. La Mairie c'est le visage de la république d'une ville, c'est le lieu où flotte son drapeau et où s'inscrit sa devise : « Liberté, Égalité, Fraternité ». Chacun d'entre vous, à partir de maintenant, est un représentant de cette république, avec ses lois et ses valeurs fondamentales. C'est une grande et belle responsabilité. N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir et que nous devons être dignes de la confiance qu'ont placée en nous les électeurs Lesneviens.

Je vous souhaite un excellent mandat 2020-2026. »

3 – Fixation du nombre d'adjoints (art. L2122-2 du CGCT)

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide la création d'un nombre de postes d'adjoints au Maire, par un vote à main levée.

La réglementation prévoit que le nombre d'adjoints ne peut pas être supérieur à 8.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 8 le nombre des adjoints au maire de la Commune.

4 – Élection des adjoints (art. L2122-7-2 du CGCT)

Les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1, l'ordre de la liste ressort de la volonté des responsables de chaque liste (pas d'alternance homme-femme obligatoire).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

La liste proposée par Madame le Maire est soumise au vote :

1. M. QUINQUIS Yves
2. Mme CHAPALAIN Claire
3. M. CORNIC Pascal
4. Mme ROUDAUT Magalie
5. M. LE VOURCH Stéphane
6. Mme PLATTRET Natacha
7. M. KERMARREC Nicolas
8. Mme QUILLEVERE Isabelle

L'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de présentation de la liste victorieuse présentée pour l'élection des adjoints.

Il est constaté que seule cette liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	24
f. Majorité absolue	13

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
QUINQUIS Yves	24	Vingt-quatre

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Yves QUINQUIS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'il figure ci-dessus.

5 – Création de postes de Conseillers municipaux délégués

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décider la création d'un nombre de postes de conseillers délégués par un vote à main levée.

Il est proposé de créer 7 postes de conseillers délégués.

Accord unanime des 24 votants, 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes BEUZIT, VARNIER).

6 – Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal

Madame le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune.

Pour la commune de Lesneven appartenant à la strate 3500 à 9999 habitants, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la FP (indemnité maximale d'un adjoint), par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation.

Il appartient au conseil municipal de fixer les taux des indemnités des élus locaux dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

L'indemnisation d'un conseiller municipal délégué est possible à deux conditions : elle ne peut être supérieure à celle susceptible d'être versée au maire ; les indemnités du maire et des adjoints doivent être diminuées d'autant afin de respecter l'enveloppe globale autorisée.

Proposition de répartition de l'enveloppe :

Calcul de l'enveloppe :

Fonction	Indemnité mensuelle brute maximale	Nombre d'élus	Total mensuel	Total annuel
Maire	2 139,17	1	2 139,17	25 670,04
Adjoint	855,67	8	6 845,36	82 144,32
Total			8 984,53	107 814,36

Il est proposé de répartir l'enveloppe entre le Maire, 8 adjoints et 7 conseillers délégués, ainsi qu'il suit à compter du 23 mai 2020.

	% maximal	Montant mensuel brut maximum	% proposé	Montant mensuel brut proposé	Majoration de 15 %	Montant mensuel brut majoré proposé
Maire	55	2 139,17	49	1 905,81	285,87	2 191,68
1 ^{er} adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
2 ^e adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
3 ^e adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
4 ^e adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
5 ^e adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
6 ^e adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
7 ^e adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
8 ^e adjoint	22	855,67	13	505,62	75,84	581,46
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
TOTAL	231	8 984,53	230	8 945,58	1 341,85	10 287,43

Totaux à ne pas dépasser hors majoration

Les indemnités sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Accord unanime des 24 votants, 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes BEUZIT, VARNIER).

7 – Charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a introduit l'obligation pour les maires de lire puis distribuer la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

8 – Questions diverses

Le prochain Conseil municipal se réunira le mercredi 10 juin à 20h dans la salle Dilasser de L'Atelier.

Mme le Maire demande à M. LOAËC s'il souhaite dire quelques mots en vue de ce nouveau mandat, lequel indique que son groupe sera, comme ces dernières années, dynamique et constructif et participera pleinement aux travaux des différentes commissions. M. LOAËC rappelle qu'il sera également à l'écoute des lesneviens et de leurs demandes.

Le Maire conclut la séance à 11h40.

Le 29 mai 2020,

Le secrétaire,
Antoine HABASQUE



